

Les contrôles de dopage à l'Union de cynologie de Tchéquie et de Moravie (Českomoravská kynologická unie = ČMKU – courses de lévriers

1. Les contrôles de dopage peuvent être effectués pendant toutes les activités internationales et nationales organisées par ČMKU dans la République tchèque sans y avertir d'une manière spécifique dans les règlements de l'activité concernée. Les présentes dispositions sont fondées sur la loi de protection des animaux de la République tchèque et sur les règlements de l'Union Européenne.

Le chien qui est ramené par son propriétaire sur la piste pour participer aux essais de performances, ne peut pas avoir, dans ses tissus, liquides organiques et sécrétions, le jour même de la course et de l'essai de performances, les substances citées sur la liste de groupes des substances définie par ČMKU.

Pour les chiens étant quelques jours avant la course traités par un vétérinaire, le propriétaire remplit le formulaire sur lequel le vétérinaire concerné décrit et confirme le type, la quantité et l'heure de la substance donnée.

Le vétérinaire de la piste/vétérinaire effectuant le contrôle de dopage décide, sur la base des données remplies dans le formulaire, de l'autorisation à participer à la course. Sa décision est basée sur la période d'activité des substances. La liste de substances et leurs périodes d'activité est bien disponible aux vétérinaires chez l'Union étant organisateur des courses. Si, éventuellement, les substances définies sont détectées pendant un contrôle de dopage postérieur, le propriétaire est libéré des sanctions.

La liste de groupes des substances de ČMKU est établie de la manière suivante :

- substances influençant le système nerveux périphérique ou central
- substances influençant le système nerveux végétatif
- substances influençant l'appareil digestif
- substances influençant l'activité du cœur et la circulation du sang
- substances influençant les organes locomoteurs
- substances à l'effet antipyrétique, analgésiques et antiphlogistique
- substance à l'effet antibiotique, antimycosique et antiviral
- substances influençant la coagulabilité du sang
- substances endommageant les cellules
- médicaments antiallergiques donnés pour supprimer un rhume provoqué par une allergie
- diurétiques
- anesthésiques locaux
- libérateurs des muscles
- substances supportant la respiration
- hormones sexuelles (exception : produits évitant la chaleur)
- anabolisants
- stéroïdes corticoïdes
- sécrétions endocrines et leurs homologues synthétiques

Le dopage arrive si chez un chien – dans n'importe quelle quantité – une des substances appartenant aux groupes des substances citées est détectée. Pour théobromine est valable la valeur de 2.000 nanogrammes/ml.

2. Le président du comité de dopage de ČMKU, après une convention avec un membre compétent de conseil d'administration de ČMKU, définit le nombre et le lieu de réalisation des contrôles. Les charges liées sont payées par ČMKU de son „pool“ de dopage qui est financé de la surtaxe faisant partie du tarif de départ sur toutes les courses organisées par ČMKU.
3. Les union membres de ČMKU peuvent, après la convention avec le président, réaliser leurs propres contrôles de dopage pendant les courses qu'elles organisent. Les charges sont payées par l'union membre de ČMKU.

4. Le vétérinaire de la piste peut, au cas de soupçon, après la convention avec le comité décisif, réaliser un contrôle de dopage n'importe quand. C'est uniquement le vétérinaire qui définit la façon de la prise du sang/urine. Les charges sont toujours payées par l'union membre étant organisateur de la course.
5. Les contrôles de dopage devraient être réalisés, si possible, en finale. Pendant les courses en général, on tire au sort les courses de finale qui seront contrôlées. Les prélèvements sont pris chez le vainqueur et un autre chien qui arrive sur la place tirée au sort avant le démarrage. On doit permettre au chien suffisamment du temps pour éliminer l'urine d'une manière naturelle. Une limite de temps soit être définie pour une heure. L'élimination de l'urine sera vérifiée et confirmée dans un PV par une personne officielle (par exemple un arbitre). Si le délai d'une heure est terminé, le vétérinaire effectuant le contrôle de dopage doit cathétériser le chien et/ou faire une prise de l'échantillon du sang.
6. On prélève échantillon A et B. Pour tous les deux échantillons, il faut essayer d'obtenir au moins 20 millilitres du sang et de l'urine. Les éprouvettes contenant les échantillons sont apposées et codées par le vétérinaire, éventuellement désignées. L'échantillon A est envoyé par le vétérinaire le plus vite possible au laboratoire compétant et autorisé pour une analyse de dopage. L'échantillon B reste chez le vétérinaire effectuant le contrôle de dopage et au cas de besoin il est aussi envoyé au laboratoire autorisé. Une fois le propriétaire mis au courant de l'affectation positive de dopage, il a le droit de demander, dans 10 jours après la communication de cela et à sa charge, au président du comité de la course, l'analyse de l'échantillon B. Cette demande doit être réalisée sous la forme écrite. Si le propriétaire n'utilise pas son droit, l'affectation de l'échantillon A est considérée comme confirmée.
Au cas du besoin d'une analyse, ČMKU est toujours autorisé à faire analyser l'échantillon B.
7. En s'inscrivant à la course qui sera réalisée en accord avec le règlement de la course de cadre de ČMKU, le propriétaire déclare sa volonté de reconnaître et se soumettre aux conditions définies en annexe. Il déclare aussi sa volonté de, en tous cas, subir son chien au contrôle ordonné et de fournir au vétérinaire tous le support possible.
8. Au cas de confirmation de la présence d'une des substances décrites, le chien s'étant placé dans la course – indépendamment à la faute éventuelle du propriétaire et/ou des personnes en chargées – disqualifié supplémentaires par le comité de dopage de ČMKU.
9. Indépendamment à ce fait, le comité des courses de lévriers, sur la base de la proposition du président de comité de dopage de ČMKU et selon la gravité de la faute, prendre les actions définies par le catalogue suivant :

10. Catalogue de sanctions

La défense au chien, pour la période d'au moins 6 mois et au maximum 6 ans, de participer à toutes les courses organisées dans le cadre de ČMKU.

Il est possible d'interdire au propriétaire ou aux propriétaires de participer, pour la période d'au moins 6 mois et au maximum 3 ans, aux courses avec tous ses/leurs chiens.

Le propriétaire ou les propriétaires paieront toutes les charges produites pendant le contrôle de son/leur chien et pendant l'analyse.

Les noms des propriétaires du chien seront publiés, y compris les sanctions imposées dans l'organe d'union de ČMKU et des unions membres.

Le conseil d'administration de F.C.I. et les unions Cdl seront informés sur les actions prises et seront demandés de prendre les sanctions sous ses compétences.

Les actions prises par comité des courses de lévriers seront communiquées par le président à la personne concernée par une lettre recommandée.

Il est possible de soulever une objection contre la décision du comité des courses de lévriers. L'objection doit être soulevée sous la forme d'une lettre recommandée dans 14 jours après la confirmation de la livraison de la décision par la poste chez l'Union de cynologie de Tchéquie et de Moravie (ČMKU)